

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le **27 mai** à **20 H 30**,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **ORTYL**,
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18.05.2020**

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Absents(es)	1
Procuration(s)	0

PRESENTS :

Mmes BALSE M-J. - COLLIANDRE J. - HALLAL A-M. - MOURMANNE V. - SIREY P. -
TORNIER É.

Mrs AUZERAL J. - BARRET C. - FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M. - HUGOU D. - JACQUET C.
- MIQUEL F. - PERRY J-L. - ORTYL R.

ABSENTS : M. CAZEILS G.

Secrétaire de séance : FRECHEVILLE M.

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

COMMUNE :
SAINT-EUTROPE-DE-BORN

Commune de moins de
1000 habitants

ARRONDISSEMENT
VILLENEUVE-SUR-LOT

Election du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

-- 15 --

Nombre de conseillers en exercice

-- 14 --

PROCES -VERBAL

de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mille vingt, le **vingt-sept** du mois de **mai** à **20 H 30**, en application du
III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal
de la commune de Saint-Eutrope-de-Born.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

AUZERAL Jérémie	FRECHEVILLE Mathieu	MOURMANNE Vanessa
BALSE Marie-José	HALLAL Anne-Marie	PERRY Jean-Luc
BARRET Christophe	HUGOU Daniel	SIREY Pauline
COLLIANDRE Jocelyne	JACQUET Cédric	TORNIER Emilie
FRACHISSE Nicolas	MIQUEL François	

ABSENTS : M. CAZEILS G.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **ORTYL** René, Maire, (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Mathieu Frecheville, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum, posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme HALLAL Anne-Marie
- M. FRACHISSE Nicolas

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....13
- e. Majorité absolue.....7

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLIANDRE Jocelyne	13	Treize

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Madame **COLLIANDRE Jocelyne** a été proclamée Maire et immédiatement installée.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme COLLIANDRE Jocelyne, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre, le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....13
- e. Majorité absolue.....7

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
TORNIER Émilie	13	Treize

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame **TORNIER Émilie** a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

3.2 Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....13
- e. Majorité absolue.....7

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HUGOU Daniel	13	Treize

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur **HUGOU Daniel** a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3 Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....13
- e. Majorité absolue.....7

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MIQUEL Francis	13	Treize

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur **MIQUEL Francis** a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3.4 Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....14
- e. Majorité absolue.....8

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PERRY Jean-Luc	14	Quatorze

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur **PERRY Jean-Luc** a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

4. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Néant.

5. CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 mai 2020, à vingt-et-une heures et quarante-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Fonction	Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	COLLIANDRE Jocelyne	02/03/1965	27/05/2020	192
Premier Adjoint	Mme	TORNIER Emilie	30/03/1986	27/05/2020	195
Deuxième Adjoint	Mme	HUGOU Daniel	15/12/1949	27/05/2020	187
Troisième Adjoint	M.	MIQUEL François	14/11/1946	27/05/2020	188
Quatrième Adjoint	M.	PERRY Jean-Luc	30/01/1970	27/05/2020	192
Conseiller	M.	MOURMANNE Vanessa	02/10/1983	15/03/2020	197
Conseiller	Mme	SIREY Pauline	17/01/1990	15/03/2020	197
Conseiller	Mme	BALSE Marie-José	14/03/1952	15/03/2020	196
Conseiller	Mme	HALLAL Anne-Marie	22/01/1965	15/03/2020	196
Conseiller	Mme	AUZERAL Jérémie	25/07/1979	15/03/2020	195
Conseiller	M.	CAZEILS Gaël	29/11/1985	15/03/2020	192
Conseiller	M.	JACQUET Cédric	18/11/1989	15/03/2020	191
Conseiller	M.	FRECHEVILLE Mathieu	22/04/1993	15/03/2020	191
Conseiller	M.	BARRET Christophe	05/02/1975	15/03/2020	188
Conseiller	M.	FRACHISSE Nicolas	30/06/1985	15/03/2020	186

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. »

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. »

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Madame **COLLIANDRE Jocelyne**, déléguée titulaire
Madame **TORNIER Émilie**, déléguée titulaire

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS

VU les articles L 2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de quatre adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que la commune compte 678 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 678 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	ADJOINTS	
Population Totale	Taux Maximal % Indice 1027	Indemnité Brute Par adjoint
500 à 999	10.7 %	416.17 €

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'allouer, avec effet au 28 mai 2020 une indemnité de fonction aux adjoints au Maire ayant une délégation.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
1er adjoint	TORNIER Émilie	10.7 %		416.17 €
2ème adjoint	HUGOU Daniel	10.7 %		416.17 €
3ème adjoint	MIQUEL François	10.7 %		416.17 €
4ème adjoint	PERRY Jean-Luc	10.7 %		416.17 €

DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de donner délégation à Madame le Maire dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **4000€ HT** ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5%** lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
 - ◆ Spécifie que Madame le maire est notamment chargée d'ester en justice au nom de la commune
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Madame le Maire charge son premier adjoint de prendre en charge en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

INDEMNITÉ POUR LA PRÉPARATION DES BUDGETS AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82 979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, Monsieur RAVEL Bernard, Receveur Municipal, apporte son concours à la commune pour la confection des documents budgétaires. Ce travail, conforme à l'arrêté interministériel du **21 mars 1962** est effectué en dehors de ses obligations professionnelles.

Madame le Maire propose d'allouer au Receveur Municipal l'indemnité annuelle forfaitaire de conseil à compter de l'**exercice 2020**.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition dont la dépense sera inscrite au **compte 6225** du budget primitif.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82 979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du **16 décembre 1983** relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements Publics Locaux,

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de reconduire certaines décisions, dont l'indemnité de conseil prévue par arrêté interministériel du **16 décembre 1983** au profit du Receveur Municipal.

Madame le Maire propose d'allouer une indemnité au taux plein au profit de Monsieur RAVEL Bernard, en rémunération des divers travaux et conseils que ce dernier fournit pour le compte de la commune.

Cette indemnité est réputée acquise au Receveur Municipal pour toute la durée du mandat de l'Assemblée, sauf décision contraire prise par délibération dûment motivée.

Le montant de l'indemnité sera révisé chaque année, en application des modalités de calcul prévues par l'arrêté interministériel, et prévu au **compte 6225** du budget primitif.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à cette proposition.

AUTORISATION AU COMPTABLE DU TRÉSOR À NOTIFIER LES COMMANDEMENTS.

VU le décret 2009-125 du 3 février 2009 ayant étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

VU la proposition du comptable, il pourrait lui être donné l'autorisation d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par la commune et d'engager notamment les poursuites :

- Par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 €, seuil de mise en recouvrement des créances des Collectivités Territoriales,
- Par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 30 €,
- Par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 5 € pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et 160 € pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais aux profits des banques,
- Par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 500 € ; le seuil au-delà duquel la vente des biens sera demandée, est fixée à 500 €. Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

A la lecture de ces éléments, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner une autorisation permanente au trésorier afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées,
- D'adopter toutes les nouvelles mesures précédemment exposées.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SDEE 47 :

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés du Sdee 47 approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 5 novembre 2013,

Il convient d'élire, pour représenter la commune au Sdee 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Cancon-Monclar pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Madame le Maire rappelle que pour un syndicat de communes, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. MIQUEL François
- M. FRECHEVILLE Mathieu

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. BARRET Christophe
- Mme TORNIER Emilie

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins.....	14
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- M. MIQUEL François.....	14 voix
- M. FRECHEVILLE Mathieu.....	14 voix
- M. BARRET Christophe.....	14 voix
- Mme TORNIER Émilie.....	14 voix

Messieurs MIQUEL François, FRECHEVILLE Mathieu, BARRET Christophe et Madame TORNIER Émilie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

• **DÉSIGNE**, pour représenter la commune au Sdee 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Cancon-Monclar :

- Délégués titulaires :

- M. MIQUEL François
- M. FRECHEVILLE Mathieu

- Délégués suppléants :

- M. BARRET Christophe
- Mme TORNIER Émilie

• **TRANSMET** cette délibération au Président du SDEE 47.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,

VU l'arrêté n°2013294-004 portant modification des Statuts du Syndicat Départemental EAU 47,

VU les statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 4 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDÉRANT que la commune a transféré la ou les compétences optionnelles eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental EAU 47,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

ONT OBTENU :

- M. PERRY Jean-Luc :.....14 voix
- M. FRACHISSE Nicolas :.....14 voix

DESIGNE :

- **Délégué titulaire** : M. PERRY Jean-Luc
- **Délégué suppléant** : M. FRACHISSE Nicolas

**ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU DROPT AMONT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Dropt Amont indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Dropt Amont,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :.....	14
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :.....	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :.....	14
Majorité absolue :.....	8

ONT OBTENUS :

- M. JACQUET Cédric** :.....14 voix
- M. AUZERAL Jérémie** :.....14 voix

Messieurs JACQUET Cédric et AUZERAL Jérémie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

- Délégué titulaire** : M. JACQUET Cédric
- Délégué suppléant** : M. AUZERAL Jérémie

et transmet cette délibération au Syndicat Intercommunal du Dropt Amont.

**ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
À VOCATION UNIQUE CHENIL FOURRIÈRE
DE LOT-ET-GARONNE**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :.....	14
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :.....	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :.....	14
Majorité absolue :.....	8

ONT OBTENUS :

M. HUGOU Daniel :.....	14 voix
Mme BALSE Marie-José :.....	14 voix

Monsieur HUGOU Daniel et Madame BALSE Marie-José ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

Délégué titulaire : M. HUGOU Daniel
Déléguée titulaire : Mme BALSE Marie-José

et transmet cette délibération au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

**ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOT 47**

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 en ce qui concerne les compétences maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :.....	14
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :.....	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :.....	14
Majorité absolue :.....	8

ONT OBTENUS :

Mme COLLIANDRE Jocelyne :.....	14 voix
Mme HALLAL Anne-Marie:.....	14 voix

Mesdames COLLIANDRE Jocelyne et HALLAL Anne-Marie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées.

DESIGNE :

Déléguée titulaire : Mme COLLIANDRE Jocelyne

Déléguée suppléante : Mme HALLAL Anne-Marie

et transmet cette délibération au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47.

COMMISSIONS COMMUNALES 2020

COMMISSION COMMUNALE DES CHEMINS RURAUX

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Présidente
M. MIQUEL Francis
Mme TORNIER Émilie
M. PERRY Jean-Luc
M. HUGOU Daniel
M. JACQUET Cédric
Mme BALSE Marie-José
Mme MOURMANNE Vanessa
Mme HALLAL Anne-Mari

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES CHEMINS RURAUX

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Présidente
M. HUGOU Daniel
M. JACQUET Cédric
Mme TORNIER Émilie
M. FRECHEVILLE Mathieu
M. BARRET Christophe

COMMISSION COMMUNALE DES BÂTIMENTS

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Présidente
M. PERRY Jean-Luc
M. JACQUET Cédric
M. AUZÉRAL Jérémie
M. HUGOU Daniel
Mme TORNIER Émilie
Mme BALSE Marie-José
M. FRACHISSE Nicolas
M. MIQUEL Francis

COMMISSION COMMUNALE D'INFORMATION

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Présidente
Mme SIREY Pauline
M. AUZERAL Jérémie

COMMISSION SOCIALE

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Présidente
Mme SIREY Pauline
Mme MOURMANNE Vanessa
Mme HALLAL Anne-Marie
Mme BALSE Marie-José
M. HUGOU Daniel

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Présidente
Mme MOURMANNE Vanessa
M. FRECHEVILLE Mathieu
M. JACQUET Cédric
M. AUZERAL Jérémie

COMMISSION COMMUNALE DU PERSONNEL

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Présidente
Mme TORNIER Émilie
M. MIQUEL François
M. HUGOU Daniel
M. PERRY Jean-Luc
Mme MOURMANNE Vanessa

COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Présidente
Mme TORNIER Émilie
M. HUGOU Daniel
M. MIQUEL François
M. PERRY Jean-Luc
M. AUZERAL Jérémie
M. BARRET Christophe
Mme BALSE Marie-José
M. JACQUET Cédric

COMMISSION COMMUNALE DES ECOLES

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Présidente
Mme TORNIER Émilie
Mme SIREY Pauline
Mme MOURMANNE Vanessa
M. FRACHISSE Nicolas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et quarante-cinq minutes.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 2020/09 à 2020/19